



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012**

**Délibération N°**

**Date de convocation : 05 septembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

**L'an deux mille douze, le 13 septembre 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Foyer Rural de Saint-Souplet-Escaufourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.**

**Etaient présents** (48 titulaires et 10 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulières

Clary

Dehenes

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Réumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN

Dominique BEAUDUIN

Marcel WAXIN

Jean-Félix MACAREZ

Hubert DEJARDIN

Jean-Marie BACQUET(S)

Gérard DEVAUX

Lionel BASIN

Nathalie GAVE(S)

Paul SOUPLY

Michel LEDUC

Gérard LENOBLE

Jacques LESNE

Didier MARECHALLE

Nicole GOURMEZ(S)

Thierry WALEMME

Philippe DUCROUX

Dominique LAMOURET

Liliane ADAM

Michèle RUQUOIS(S)

Didier BONIFACE

Gérard BOURY

Régine DHOLLANDE(S)

Maryline GODIN

Jean-Pierre MAILLARD

Christiane MARANDE

Liliane RICHOMME

Sandrine TRIOUX

Bernard VERMEIL

Serge WARWICK

Alain GOETGHELUCK

Pierre LAUDE

Daniel CATTIAUX

Gilberte SZOPA(S)

Jean-Louis CAUDRELIER

Bernard LECOLIER

Charles BLANGIS

Sylvie DECRESSIONIERE

Michaëlle LEGRAND

Bruno MANNEL

Serge SIMEON

Marc DUFRENNE

Jean-Pierre LEFEBVRE(S)

Jacques LERICHE

Louis COQUELLE(S)

Michel HENNEQUART

Pierre LEBLON

Francis GOURAUD

Gérard DELVA(S)

Daniel BLAIRON

Augustine NOIRMAIN

Jean-Pierre RICHEZ

Véronique NICAISE

Jean-François DEFAUX(S)

Henri QUONIOU

Jean-Marc DOSIERE

Jean-Paul CAILLIEZ

Marie-Hélène DUEZ

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE

14 SEP. 2012

N°

**Membre excusé** (28) : Marie-Chantal TRANCHANT, Jean-Michel COUTURIER, Jacques OLIVIER, Peggy SZOPA, Agnès BERANGER, Gérard BEZIN, Guy BRICOUT, Anne-Sophie MERY-DUEZ, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Gilles PELLETIER, Bernard PLET, Jean WECXSTEEN, Serge LEULIETTE, Bertrand LEFEBVRE, Cécile MERCIER, Joseph MODARELLI, Isabelle PIERARD, Michèle BRULANT, Marc PLATEAU, Aimé BLEUSE, Pascal COQUELLE, Hubert LEFEVRE, Jacky DUMINY, Jean-Raymond WATTIEZ, Stéphane JUMEAUX, Daniel FIEVET, André-Marie FORRIERE

**Membre ayant donné procuration** (1) : Anne Sophie MERY-DUEZ à Maryline GODIN

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL PORTANT SUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DU MARQUAGE AU SOL AUX ABORDS DES ECOLES**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du Conseil Général en date des 22 mars 1999 et 29,30 et 31 janvier 2001,

Après en avoir délibéré,

Approuve la signature d'une convention avec le Conseil Général relative à la réalisation et à l'entretien du marquage au sol aux abords des écoles.

Autorise le Président à signer cette convention ainsi éventuellement que tous les actes y afférents.

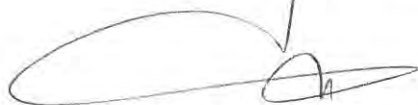
ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 14 septembre 2012 et de la publication  
Le 14 septembre 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 14 septembre 2012

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis



Gérard DEVAUX



Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

Gérard DEVAUX

**IMPORTANT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



**Conseil Général**  
**Département du Nord**



CONVENTION N° CONV12MARQECOLECTECAUDCATE40

**Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis**

**CONVENTION**  
**relative à la réalisation et à l'entretien du**  
**marquage au sol réalisé aux abords des écoles**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory – 59000 - Lille, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après «le Département» en application de la délibération du Conseil Général n°DGA/EPI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003,

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis - 39 rue de Ligny – 59540 - Caudry, représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « l'Intercommunalité » en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1615-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du Conseil Général en date du 22 mars 1999 et 29, 30 et 31 janvier 2001 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2011/DGAD/03-Hors commande publique en date du 21 décembre 2011 portant délégation de signature ;

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### - Signalisation temporaire des travaux :

Pendant la période des travaux, L'Intercommunalité devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### - Prescriptions techniques

Sur les dépendances du domaine public routier départemental, ce projet comprend la fourniture et l'application de peinture certifiée dans le référentiel NF2 dan adaptée selon les prescriptions suivantes :

- ✓ supprimer les anciens panneaux, non réglementaires, dessinés au sol susceptibles entre autres d'être la cause de glissade et dérapage des deux roues ;
- ✓ le coefficient de rugosité des produits utilisés pour inscrire le message doit en permanence se situer au dessus de 0,45 ;
- ✓ adresser obligatoirement au Département, la subdivision départementale de Caudry et à l'Unité Territoriale de Cambrai, une attestation du respect de ce taux minimum de rugosité après l'application initiale du message ;
- ✓ contrôler la rugosité des marquages au sol tous les deux (2) ans et adresser l'attestation au Département (Subdivision de Caudry et Unité Territoriale de Cambrai) ;
- ✓ apposer la signalisation réglementaire relative à la présence d'enfants et celle associée aux passages piétons surélevés.

### - Observations particulières :

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peut être contrôlée à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

## ARTICLE 5 : Entretien – Exploitation - Responsabilités

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par l'Intercommunalité dès leur réalisation dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie Départementale qui lui a été communiqué.

L'Intercommunalité assurera l'entretien des inscriptions réalisés au sol ainsi que la signalisation horizontale et verticale et la matérialisation s'y affèrent. Elle s'engage également à se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes...) et à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ni compromettre sa conservation et son entretien

En cas de dommages au domaine public routier départemental ou de ses dépendances, la Commune en assumera la responsabilité pleine et entière. Si la bonne gestion du domaine public routier départemental le nécessitait, l'Intercommunalité serait mise en demeure de remédier aux défauts de réalisation ou d'entretien dans un délai de quinze jours (15) calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée.

## **ARTICLE 9 :Enregistrement**

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement.

**Fait à Lille, le**  
**Est validée la présente convention**  
**Pour le Président du Conseil Général**  
**Autorisé par délibération du Conseil Général**  
**des 24, 25 et 26 mars 2003**  
**N° n° DGA/EPI/DVI/03-28**  
**Et l'arrêté de délégation de signature**  
**n° 2011/DGAD/03-Hors commande publique**  
**du 21 décembre 2011**  
**Le Directeur Général chargé**  
**De l'Aménagement Durable**  
**José COHEN**

**Fait à Caudry, le**  
**Le Président**  
**Gérard DEVAUX**